



MAIRIE DE LAUZERTE

82110

Tél : 05.63.94.65.14

mairie@lauzerte.fr

CHANGEMENT DE PRÉNOM NOTICE EXPLICATIVE

La demande de changement de prénom peut désormais être effectuée auprès de l'officier de l'état civil du lieu de résidence de la personne concernée ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé.

S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle, la demande est remise par son représentant légal. Si l'enfant est âgé de 13 ans ou plus, son consentement personnel est requis.

L'officier de l'état civil est chargé d'apprécier si la demande de modification, suppression ou adjonction de prénom(s) est conforme à l'intérêt légitime de la personne concernée (voir au dos quelques exemples de jurisprudence démontrant l'intérêt légitime ou l'absence de légitimité).

PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

- Demande de changement de prénom ⁽¹⁾
- Justificatif de domicile*
- Pièce d'identité en cours de validité* (carte d'identité, passeport)
 - > *Si nationalité française* : copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois (sauf si naissance à Lauzerte)
 - > *Si nationalité étrangère* :
 - Certificat de coutume
 - Copie intégrale de l'acte naissance de - 6 mois (ou - 3 mois si l'acte est français)
 - Traduction de l'acte par un traducteur assermenté

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'INTERESSÉ(E)

MAJEUR SOUS TUTELLE

- Présence du majeur
- Jugement du TGI de la mise sous tutelle*
- Pièce d'identité du tuteur*

MINEUR

- Justificatif de domicile des parents*
- Pièce d'identité du ou des parents présents*

Pour l'autorité parentale :

- Jugement du tribunal de grande instance*
- Autorisation de l'autre parent + copie de sa pièce d'identité*
- Attestation du parent présent informant l'autre parent de la demande
- Consentement et présence de l'enfant de 13 ans ou plus

AUTRES PIÈCES (selon la situation)

- Copie intégrale de l'acte de mariage
- Copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants
- Livret de famille

⁽¹⁾ *Formulaire de demande de changement de prénom*

* *documents originaux*

Motifs usuels illustrant traditionnellement dans la jurisprudence antérieure l'existence d'un intérêt légitime au changement de prénom	Éléments aidant à l'appréciation de la légitimité du motif invoqué à l'appui de la demande de changement de prénom
Usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil	Construction de l'identité de la personne avec l'attribution d'un prénom autre que le prénom d'origine par des tiers (parents, frères et sœurs, professeurs, employeurs et collègues,) dans les domaines familial, administratif, amical, professionnel, etc...
Souci de favoriser son intégration au moyen d'un prénom français (francisation)	Démonstration de difficultés personnelles et d'intégration sociale liées au port du prénom à consonance étrangère contrariant l'insertion professionnelle et l'assimilation du demandeur à la communauté française. Désir d'intégration sociale du demandeur.
Suppression d'un prénom jugé ridicule et/ou association nom(s)/prénom(s) jugée ridicule	Fonde un intérêt légitime au changement, la demande qui tend à la suppression d'un prénom d'apparence ridicule, péjorative, grossière, complexe, en référence à un personnage déconsidéré de l'histoire ou de la littérature ou encore extravagant. La légitimité de la demande résulte ici de la naissance et du développement des inconvénients liés au port quotidien d'un tel prénom qui constitue alors un réel handicap dans la vie courante du demandeur. Cette démonstration peut notamment s'appuyer sur des certificats émanant de professionnels de santé attestant de la souffrance et des traumatismes psychologiques graves du demandeur, en lien direct avec le port du prénom dont il est demandé modification ou suppression, ou d'une réelle phobie de son prénom.
Difficultés liées au "prénom français" au regard d'états civils étrangers	Démonstration de la réalité des difficultés (notamment administratives et/ou bureaucratiques) rencontrées par le demandeur du changement de prénom en raison de l'existence d'orthographe différentes entre les registres d'état civil français et étranger due au caractère régional de l'orthographe du prénom demandé ou de la non-reconnaissance du prénom à l'état civil étranger. Les difficultés peuvent ainsi concerner l'obtention d'une double nationalité, la transcription d'actes d'état civil et/ou la délivrance de passeports.
Adjonction d'un tiret ou suppression d'un tiret entre deux prénoms suite à un usage prolongé	Démonstration de l'usage prolongé d'un prénom composé ou à l'inverse simple par le demandeur dans le cadre familial, professionnel, amical, administratif, etc... Cet usage prolongé d'un prénom composé ou d'un prénom simple peut notamment avoir été motivé par la croyance sincère du demandeur que son état civil traduisait un vocable composé et non la succession de plusieurs vocables simples ou à l'inverse qu'il traduisait un vocable simple et non un vocable composé.
Retour au prénom d'origine lorsque la suppression n'a pas résulté initialement de la volonté individuelle du demandeur	Caractérise un intérêt légitime au changement de prénom(s), la volonté de reprendre le prénom figurant initialement sur son acte de naissance et qui avait été abandonné à la suite d'une adoption. Le changement de prénom(s) participe ici à la recherche d'identité sociale du demandeur. L'intérêt légitime est également caractérisé lorsque la demande de francisation du prénom n'a pas été faite personnellement par l'intéressé mais par un des membres de sa famille sans le consulter, et sans s'assurer de sa volonté expresse, le nouveau "prénom français" n'ayant jamais été accepté, ni utilisé.
Retour au prénom d'origine après adoption d'un "prénom français" suite à naturalisation	Lorsque la demande de changement de prénom est motivée par le constat d'une réelle perception négative ou même du reniement du "prénom français" acquis après naturalisation, par les membres de la famille et la communauté d'origine du demandeur, et à laquelle il est très attaché, l'intérêt légitime peut être caractérisé.
Motifs tenant à la perpétuation d'une coutume familiale ou au respect des origines personnelles du demandeur	L'existence d'une coutume locale spécifique peut suffire à caractériser un intérêt légitime au changement de prénom dès lors que la coutume est suffisamment constituée.
Motifs tenant à la transsexualité du demandeur	Caractérise un intérêt légitime au changement de prénom, la volonté de mettre en adéquation son apparence physique avec son état civil en adoptant un nouveau prénom conforme à son apparence, et ce, indépendamment de l'introduction d'une procédure de changement de sexe.